

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2023/001

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
05/01/2023	05/01/2023		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10, L.2123-1, L.2113-12, L.2113-13 et L.2113-14 traitant des procédures adaptées à lots séparés et des marchés réservés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2123-1 et R.2113-7 traitant des procédures adaptées à lots séparés et des marchés réservés,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre de la Relance des marchés réservés pour l'entretien des espaces verts de la commune du Muy pour les lots n° 1 et 2,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 14 novembre 2022 pour parution au journal d'annonces légales Le Moniteur.fr (parution du 15 novembre 2022), et mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 14 novembre 2022 au 06 décembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que onze dossiers ont été retirés (dont deux anonymement) et que deux (02) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés AZUR MULTISERVICES et CLARISSE ENVIRONNEMENT pour le lot n° 1, ainsi que celui de la société AZUR MULTISERVICES pour le lot n° 2),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 60 % et valeur technique de l'offre pour 40 %), les marchés publics ont été attribués au soumissionnaire qui présente les offres les plus avantageuses pour la commune, à savoir, pour les lots n° 1 et 2, la société AZUR MULTISERVICES,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 21 décembre 2022 ont donné un avis favorable à la conclusion de ces marchés avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative à la relance des marchés réservés pour l'entretien des espaces verts est conclue entre la ville de LE MUY et :

- **Pour le lot n° 1** (marché réservé pour l'entretien des espaces verts de la commune, hors Z.A.C. des Ferrières) : la S.A.S.U. Entreprise Adaptée AZUR MULTISERVICES située à Hyères (83400) – 149, rue des Pluviers – L'Ayguade, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire annuel en solution de base de Quarante-quatre mille huit cents euros Hors Taxes (44 800.00 € HT/an), soit Cinquante-trois mille sept cent soixante euros Toutes Taxes Comprises par an (53 760.00 € TTC/an) ;
- **Pour le lot n° 2** (marché réservé pour l'entretien des espaces verts de la Z.A.C. des Ferrières) : la S.A.S.U. Entreprise Adaptée AZUR MULTISERVICES située à Hyères (83400) – 149, rue des Pluviers – L'Ayguade, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire annuel en solution de base de Onze mille deux cents euros Hors Taxes (11 200.00 € HT/an), soit Treize mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises par an (13 440.00 € TTC/an).

A noter, ces contrats sont conclus pour une période initiale allant de leur date de notification au 31 décembre 2023 inclus ; ils pourront ensuite être renouvelés par tacite reconduction, pour une période maximale d'un an (soit jusqu'au 31/12/2024 inclus).

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022 et à reporter au budget de l'exercice 2023.

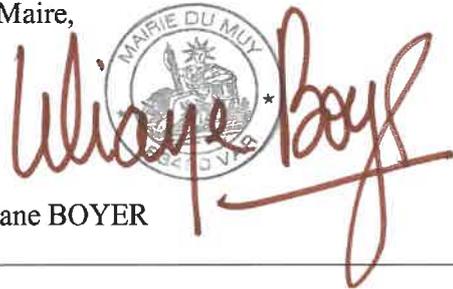
ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 05/01/2023

Le Maire,

Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 09/01/2023